



1- INSCRIPTION AU PRIX DÉPARTEMENTAL

L'inscription au prix départemental (niveau 2 - Jardinons notre territoire) est gratuite et ouverte à toutes les communes du département de la Vienne qui visent une labellisation Villes et Villages Fleuris.

Les communes s'inscrivent directement sur le site internet du CAUE86 **avant le 30 mars de l'année en cours.**

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PRIX

Les communes inscrites au prix départemental feront l'objet d'une visite d'un jury, qui se tiendra sur 1h30. Les communes seront averties de la visite au moins un mois avant.

Les communes candidates s'engagent à accompagner le jury lors de sa visite, par la présence d'un élu et d'un technicien. Une présentation des projets de la commune permettant au jury d'avoir une vision globale des actions menées sur le territoire communal durant l'année écoulée sera réalisée.

Les communes devront préparer un dossier de présentation, qui fera apparaître les motivations et une présentation du contexte local.

3- CONDITIONS DE RETRAIT DU PRIX DÉPARTEMENTAL

Une commune peut être exclue du prix départemental en cas de non-respect des réglementations en vigueur : loi « Labbé » et arrêté du 15 janvier 2021, interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires ; arrêté préfectoral sur les modalités d'arrosage en période de sécheresse...

4- JURY DÉPARTEMENTAL

Les jurys sont composés d'élus, d'experts et de personnalités qualifiées dans les domaines du paysage, du tourisme, de l'environnement et de l'horticulture. Ils s'engagent à respecter la charte nationale des jurys du label Villes et Villages Fleuris.

Autant que possible, le jury effectue les visites-conseil des communes entre les mois de mai

et juillet.

La date et heure sont communiquées avant la visite, par e-mail adressé au correspondant en charge de la participation de la commune au concours, nommément désigné dans la fiche de candidature.

Les jurys établissent leur palmarès lors d'une séance plénière. Pour rendre leur décision, ils se basent sur la démarche globale engagée sur le territoire communal. Lors de l'établissement du palmarès, les moyens et la taille de la commune seront pris en compte.

Un rapport de visite basé sur les critères d'évaluation sera adressé à chaque commune participante.

Le palmarès départemental est présenté lors d'un évènement organisé chaque année.

Ce palmarès est institué dans le cadre des enjeux définis par le Conseil National Villes et Villages Fleuris.



5- LE DÉPARTEMENT

Conformément à l'article 6.A du règlement national Villes et Villages Fleuris :

« Le Conseil départemental ou l'organisme agréé organise, anime et accompagne les communes souhaitant aller vers la labellisation.

Le Conseil départemental ou l'organisme agréé sélectionne les communes qu'il juge susceptibles d'être proposées au classement « 1 Fleur ». Il adresse ses propositions au jury régional.

Le nombre de communes proposées pour la première fleur n'est pas limité. Cette visite se fait l'année qui suit cette proposition.

Le département ou l'organisme agréé valide la liste des communes candidates sur l'extranet du réseau « Villes et Villages Fleuris » avant le mois de juillet. »

6- LE PRIX DÉPARTEMENTAL

Les membres du jury indiquent dans le rapport de la visite-conseil et lors de la séance plénière, les prix départementaux qu'ils souhaitent adresser suite à leurs visites.

Les communes peuvent recevoir un prix départemental et un prix spécial.

Les prix spéciaux valorisent une action exemplaire, un savoir-faire, une réalisation en faveur de la biodiversité, la participation des habitants ainsi que le soin donné à des lieux spécifiques tels que cimetières, cour d'école, pieds de murs... ils valorisent également l'expertise technique ou l'implication locale dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et de la place du végétal.

Le prix du jardinier distingue les bénévoles, les agents communaux et les élus investis de façon exceptionnelle dans la végétalisation de leur commune.

Le prix du développement durable distingue l'engagement communal dans une démarche vertueuse de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Le prix de la préservation du patrimoine arboré distingue une commune soucieuse de développer son patrimoine arboré, de le préserver, de prévoir son renouvellement et ayant mis en place un plan de gestion de ce patrimoine dans ce but.

Le prix de la participation citoyenne prime une politique communale dont la participation est le fil conducteur pour améliorer la qualité du cadre de vie tout en favorisant le lien social : concertation dans les projets d'aménagements ; organisation de journées de sensibilisation ou d'actions ; organisation de manifestations (fête des plantes, troc de plantes, jardins ouverts...). L'implication intergénérationnelle sera un atout.

Le prix coup de cœur du jury distingue une commune pour son engagement dans une démarche globale de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le département se réserve le droit de créer un nouveau prix spécial, pour valoriser le caractère exceptionnel d'une action communale.

7- ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les communes candidates acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

